

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix huit octobre à 20h30.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno ADNET, Maire.

Étaient présents M. ADAM Jérémy, M. CAPT Bruno, M. GAUTHIER-GENSOUL Thierry, M. GRELET Remy, Mme HOFFMANN Noémie, M. JACQUINET Benoît, Mme LELOUP Sylvie, M. PERNET Gilbert, M. PRINCE Christophe, M. WALGRAEVE Alexandre.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales

Absents excusés : M. DA CUNHA Jean-Emmanuel, MME RAUX Marie-Pierre, MME SONGY Catherine.

M. JACQUINET Benoît, à le pouvoir de MME RAUX Marie-Pierre

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mr PRINCE Christophe est désigné pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 19 août 2024

L'ensemble des membres du Conseil municipal a bien été destinataire du procès-verbal relatif à la réunion du 19 août 2024, aucune question n'a été soulevée.

En l'absence d'observations, le procès-verbal de la séance du 19 août 2024 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Convention de partenariat pour une mutuelle santé ouverte aux habitants de la commune
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Police intercommunale (communes hors zone police)
- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et attributions de compensation 2024 : délibération
- Révision du loyer 4 rue des Juifs
- Diverses délibérations,
- Questions diverses

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES

35-2024	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UNE MUTUELLE SANTE OUVERTE AUX HABITANTS DE LA COMMUNE
36-2024	DEBAT DES ORIENTATIONS DU PADD DU PLUI EN CONSEIL MUNICIPAL
37-2024	POLICE INTERCOMMUNALE COMMUNE HORS ZONE POLICE
38-2024	RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET ATRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024
39-2024	REVALORISATION DU LOYER DE LA MAISON DU 4 RUE DES JUIFS

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UNE MUTUELLE SANTE OUVERTE AUX HABITANTS DE LA COMMUNE

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne a lancé un appel à partenariat visant à sélectionner une mutuelle complémentaire santé pour en faire bénéficier potentiellement les habitants des 46 communes de l'Agglomération. Depuis début 2024, un partenariat similaire est déjà en place pour la Ville de Châlons-en-Champagne. Les objectifs de ce partenariat sont les suivants :

- **Faciliter l'accès à une assurance santé complémentaire** pour les habitants qui y renoncent en raison de contraintes budgétaires, grâce à une offre adaptée avec un bon rapport prestations/prix.
- **Réduire le coût de l'assurance complémentaire** pour ceux qui en ont déjà souscrit une minimale, ou améliorer les garanties sans augmentation du coût.
- **Proposer une offre compétitive** aux plus de 60 ans et aux habitants ne bénéficiant plus d'une assurance liée à leur ancien employeur, notamment après une perte d'emploi ou la retraite.

Il est important de souligner que ce partenariat n'engage en rien la commune sur le plan financier, ni quantitatif (pas d'exigence de nombre minimum d'adhésions), ni juridique. La souscription à l'une des offres de la Mutuelle JUST se fera directement entre la mutuelle et le souscripteur, sans intervention de la commune.

Ce dispositif profitera à la fois aux résidents de la commune et à ceux qui y travaillent sans y résider.

Après en avoir délibéré,

DÉCLARE mettre en place un partenariat avec la Mutuelle JUST afin d'en faire bénéficier les habitants et les actifs travaillant sur notre commune mais n'y résidant pas.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce partenariat, notamment la convention de partenariat ci-jointe

DEBAT DES ORIENTATIONS DU PADD DU PLUI EN CONSEIL MUNICIPAL

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui vise notamment à définir les orientations générales en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, d'habitat, de transports et déplacements, de réseaux d'énergie, de développement des énergies renouvelables, de développement des communications numériques, d'équipement commercial, de développement économique et de loisirs.

les orientations générales du PADD :

Volet 1 : Assurer la transition environnementale du territoire ainsi que son adaptation au changement climatique ;

Volet 2 : Promouvoir un développement économique résilient

Volet 3 : Conforter l'attractivité résidentielle du territoire en veillant à la qualité du cadre de vie

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD font l'objet d'un débat en conseil communautaire et municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Ce débat, et l'objet de la présente délibération, n'est en aucun cas une approbation des orientations du PADD, qui sera effective au moment de l'arrêt de projet du PLUi. Il s'agit ici de porter à la connaissance du conseil municipal des orientations générales qui sont proposées pour le projet, de faire part des éventuelles observations ou propositions de modifications de ces orientations générales auprès de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, et d'acter la tenue du débat.

Ces débats en conseil municipal permettront de soumettre l'ensemble des observations et des modifications d'orientations générales proposées par les communes en débat au sein du conseil communautaire du 12 décembre 2024. D'autres débats pourront se tenir sur le contenu et les objectifs chiffrés du PADD au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLUi de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

POLICE INTERCOMMUNALE COMMUNE HORS ZONE POLICE

Il convient dans un premier temps de créer une police intercommunale (et non communautaire) et dans un second temps de procéder pour l'Agglomération au recrutement des policiers municipaux de Châlons-en-Champagne.

Il ne s'agit pas d'un transfert de compétences. Cette police intercommunale sera donc amenée à agir pour les neuf communes de la zone police dans les mêmes conditions qu'actuellement.

Par délibération n°2024-119, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne a approuvé le principe de la création d'une police intercommunale et approuvé le recrutement de 22 agents de police municipale.

Dès lors que les conditions de majorité qualifiée auront été obtenues, le Conseil communautaire devra adopter une convention de mise à disposition des agents de la police municipale avec les neuf communes ; chaque commune devant

prendre en charge le coût d'interventions des policiers municipaux sur sa commune pour l'exercice des pouvoirs de police générale du maire.

Il revient aux conseils municipaux de l'ensemble des communes membres de l'EPCI de se prononcer sur l'approbation de la création d'une police intercommunale et le recrutement de policiers municipaux.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'une police intercommunale telle que présentée ci-dessus.

AUTORISE le recrutement de policiers municipaux par la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne à compter du 1er janvier 2025.

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET ATRIBUCTIONS DE COMPENSATION 2024

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour l'agglomération, s'est réunie le 26 juin 2024. Elle a évalué les transferts de charges opérés entre la Communauté d'agglomération et les Communes de son territoire au cours de l'année 2024.

En ce qui concerne MATOUGUES, le montant des attributions de compensation définitives 2024 est arrêté au montant de
4 113 €.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver le rapport de la CLECT 2024, joint en annexe, qui évalue le montant des charges transférées et arrête le montant définitif des attributions de compensation 2024 pour Matougues à la somme de 4 113 €.

REVALORISATION DU LOYER DE LA MAISON DU 4 RUE DES JUIFS

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le bail de location de la maison du 4 rue des Juifs prévoit une revalorisation du loyer au 15 novembre 2024. Mr le Maire propose la revalorisation de son loyer conformément à l'indice de référence des loyers pour le 3ème trimestre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De maintenir** le loyer de Mme Christine Viscardi inchangé au 15 novembre 2024.

Question diverse :

Monsieur le Maire informe que Monsieur Herve Hubert Maire de Saint-Gibrien a exprimé son souhait de créer un groupement en soutien au Téléthon. Cependant, nous faisons actuellement face à un manque de bénévoles pour mener à bien cette initiative.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h30.

**Le Maire,
Bruno ADNET**

Le secrétaire de séance

